



Commune
d'AMPUS

N° 2019-073

ARRETE du MAIRE du 15 Avril 2019
portant
réglementation de circulation et de stationnement des
véhicules dans l'agglomération le Dimanche 28 Avril 2019
5^{ème} Grand Prix Cycliste de la Ville d'Ampus

Le Maire de la commune d'AMPUS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route (art. R 44, R 225, R 225-1 notamment),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'intérieur du village, le Dimanche 28 Avril 2019 de 12 heures 00 à 18 heures 00 pour y permettre le bon déroulement du 5^{ème} Grand Prix Cycliste de la Ville d'Ampus organisé par l'O.C.C.V. de 83300 Draguignan.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de l'épreuve sportive « 5^{ème} Grand Prix Cycliste de la Ville d'Ampus », la circulation des véhicules sera autorisée dans le sens de l'épreuve sur l'itinéraire suivant : Place de la Mairie - Rue Neuve - Place Neuve - Cimetière - Rue de la Rabasse - Avenue Paul Emile Victor - Saint Roch - Bd Clemenceau - Sainte Anne - le Pouchon et Rue St Joseph le Dimanche 28 Avril 2019 de 12h00 à 18h00.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite Grand Rue, Impasse de la Bouvesse, Rue Clumanc, Rue des Lauves, lieudit les Prés Neufs le Dimanche 28 Avril 2019 de 12h00 à 18h00.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit parking St Joseph sur toute la partie droite, Place de la Mairie, Rue Neuve et Place Neuve côté « restaurant », le Dimanche 28 Avril 2019 de 12h00 à 18h00.

Article 4 : La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place par l'Olympique Cyclisme Centre-Var Draguignan (O.C.C.V.) qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents qui pourraient survenir du fait de la manifestation.

Article 5 : La Secrétaire de Mairie, les Agents municipaux, le Garde de Police Rurale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés et dont ampliation sera adressée à M. le Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Lorgues.

Conformément aux articles L.2131-2 et L.3131-2 du CGCT, le présent arrêté n'est plus obligatoirement transmis au représentant de l'Etat. Il est exécutoire dès sa publication.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à partir de la présente publication.

Fait à AMPUS, le 15 Avril 2019
Le Maire, Hugues MARTIN

